



DT-Bâtiments
Case postale 32
1211 Genève 8

N/réf. : OCBA/ABI/bbh
Aigle : 505900-2024

Département du territoire
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Genève, le **17 FEV. 2025**

COMMISSION CONSULTATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT
SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS (N°127)
Rapport d'activités mandature 2024-2029
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission examine les questions de principe que pose l'application du droit des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. La commission constitue une plateforme d'échanges en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 29 février 2024, 20 juin 2024 et 7 novembre 2024.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- La révision des "Recommandations cantonales à l'attention des autorités adjudicatrices" émises par la commission en 2018 en matière d'appels d'offres pour mandataires de la construction;
- La transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres à des entités qui ne font pas partie des soumissionnaires;
- La possibilité de créer une plateforme informatique permettant de centraliser les attestations des soumissionnaires;
- La question de la valorisation des entreprises formatrices;
- Les garanties exigées par les maîtres d'ouvrage dans les marchés de construction;
- Le suivi du processus d'adhésion du canton de Genève à l'AIMP révisé (AIMP₂₀₁₉).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par :

Office cantonal des bâtiments
Route des Jeunes 1A
Case postale 32
1211 Genève 8

Personne de contact : Madame Barbara Ben Hamadi.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- organisation des séances,
- préparation de l'ordre du jour et d'autres documents,
- gestion des membres et de la messagerie,
- prise du procès-verbal.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1 202,50.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Antonio Hodgers
Président de la commission